



Présents : F. LÉONARD, Bourgmestre-Président,
J-M DEMONTY, Y. ROLLIN, M. DUPONT, Échevins,
S. MAQUINAY, Présidente du CPAS-Conseillère,
P. MARICHAL, P. KERSTEN, B. CAPITAINE, R. LAMBOTTE, P. BONFOND, F. GRIDELET, D.
DELMOTTE, B. BOREUX, M. ABRAHAM, B. LAMBOTTE, s,
T. LARUELLE, Directeur général,
Excusé(s) : P. SCHMITZ Conseiller

PV du Conseil Communal du 28 mai 2019

La séance est ouverte à 20 heures 00

SÉANCE PUBLIQUE

1. Plan Climat - validation du Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat

Attendu que la Province de Liège a déposé sa candidature à la campagne POLLEC 2, Politique Locale Energie Climat visant à favoriser l'engagement des structures territoriales concernées à privilégier le concept "économie bas carbone" ;

Vu le courrier du 21 mai 2015 par lequel le Collège provincial invite les Villes et communes à adhérer à la structure supra-locale proposée par la Province de Liège dans le cadre de ladite campagne ;

Attendu que par la décision du 15 juin 2015, le collège communal a répondu favorablement au courrier susvisé et s'est engagé à signer la convention des Maires ;

Attendu qu'en posant sa candidature en tant que structure supra-locale, la Province de Liège s'est engagée à mettre en place une cellule de soutien aux Villes et Communes partenaires dans le cadre de leur adhésion à la Convention des Maires ;

Attendu que la candidature de la Province de Liège a été retenue par la Wallonie en date du 25 septembre 2015 et que la Province de Liège est, par conséquent, désignée comme étant un des 6 coordinateurs territoriaux en Wallonie ;

Considérant que l'adoption par l'Union Européenne, en octobre 2014, du Cadre d'action en matière de climat et d'énergie 2030 fixant de nouveaux objectifs à savoir au moins 40% de réduction nationale des émissions de gaz à effet de serre, au moins 27% de l'énergie consommée dans l'Union Européenne provenant de sources d'énergie renouvelables, au moins 27% d'économies d'énergie ;

Considérant qu'une nouvelle convention des Maires pour le climat et l'énergie, visant à réduire les émissions de CO² d'au moins 40% d'ici à 2030 et regroupant les deux piliers du changement climatique, l'atténuation et l'adaptation, dans cette initiative a été présentée le 15 octobre 2015 au Parlement européen ;

Considérant que l'atténuation et l'adaptation peuvent offrir de multiples avantages pour l'environnement, la société et l'économie. Si elles sont menées de pair, ces deux politiques ouvrent de nouvelles opportunités pour promouvoir un développement local durable, notamment la possibilité de bâtir des communautés et des infrastructures plus inclusives, résilientes et économes en énergie ; d'améliorer la qualité de vie ; de stimuler les investissements et l'innovation ; de stimuler l'économie locale et créer des emplois ; de renforcer l'engagement et la coopération des parties prenantes ;

Attendu qu'en signant la nouvelle Convention des Maires pour le climat et l'énergie, la commune partage, avec les autres signataires, une vision pour 2050 qui consiste à :

- accélérer la décarbonisation de son territoire et contribuer ainsi à contenir le réchauffement moyen de la planète en -dessous de 2°C,

- renforcer ses capacités à s'adapter aux effets inévitables du changement climatique, rendant ainsi son territoire plus résilient,

- accroître l'efficacité énergétique et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables sur son territoire, garantissant ainsi un accès universel à des services énergétiques sûrs, durables et abordables pour tous;

Attendu qu'en signant la Convention des Maires pour le climat et l'énergie, la commune s'engage à contribuer à cette vision en :

- réduisant les émissions de dioxyde de carbone sur son territoire d'au moins 40% d'ici à 2030 grâce à une meilleure efficacité énergétique et à une plus grande utilisation de sources d'énergie renouvelables,

- augmentant sa résilience au changement climatique,

- traduisant ces engagements en une série d'actions concrètes, comme présenté dans l'annexe de la dite

Convention, comprenant notamment le développement d'un Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et le Climat qui définit des mesures concrètes et précise les résultats souhaités,
- veillant à assurer un suivi et à faire rapport de ses progrès régulièrement dans le cadre de cette initiative,
- partageant sa vision, ses résultats, son expérience et son savoir-faire avec ses homologues des autorités locales et régionales dans l'Union Européenne et au-delà grâce à une coopération directe et à des échanges entre pairs;

Attendu que par la décision du 25 février 2016, le Conseil communal a approuver le contenu de la nouvelle convention des Maires pour le climat et l'énergie et à mandater le Bourgmestre pour la signature ;

Attendu que par la décision du 11 février 2019, le Collège communal a validé les objectifs sectoriels de réduction des émissions de CO₂ ;

Vu le Plan d'actions en faveur de l'Energie Durable et du climat repris en annexe ;

DÉCIDE :

à l'unanimité,

de valider le Plan d'actions en faveur de l'Energie Durable et du climat et de le soumettre à la Convention des Maires ;

2. CPAS - Comptes annuels de l'exercice 2018 - Approbation : décision (185:472.1)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les art. 3111-1 et 3111-2 ;

Vu l'article 112ter de la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S. telle que modifiée ;

Attendu que les comptes annuels de l'exercice 2018 du CPAS, ainsi que toutes les pièces justificatives nous sont parvenus le 15 avril 2019 ;

Attendu que le dossier est complet et que le délai de tutelle a pris cours le 16 avril 2019 ;

Considérant que ce dossier doit être soumis à l'approbation du Conseil communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 14/05/2019,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 16/05/2019,

DÉCIDE :

à l'unanimité,

art.1- D'APPROUVER les comptes annuels du C.A.S. de l'exercice 2018, arrêtés le 8 avril 2019, présentant la situation suivante :

Résultat budgétaire à l'exercice propre négatif de 20.765,73 €

Résultat global du compte : 127.715,76 €

Au service extraordinaire : résultat budgétaire nul

art.2- De transmettre la présente décision au C.P.A.S. pour suite voulue.

3. Plan de cohésion sociale 2020-2025 | Approbation du plan et de la convention d'association : décision (19:580.6)

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2019 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Considérant le courrier du 23 janvier 2019 de Mme Valérie Debue, Ministre des Pouvoirs locaux relatif à l'appel à projets pour les plans de cohésion sociale 2020-2025 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 6 décembre 2018 de Comblain-au-Pont décidant d'introduire la candidature de la Commune pour la programmation du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

et celle de la commune de Ferrières du 17 décembre 2018 portant sur le même objet ;

Vu la délibération du Collège Communal de Comblain-au-Pont du 7 mars 2019 décidant de s'associer avec les communes de Hamoir et Ferrières pour rentrer un appel à projet PCS commun ;

Considérant la réunion de coaching obligatoire du 11 mars 2019 entre Mme. Marilyse Renard, chef de projet PCS et Mme Myriam Daniel, référente de la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale du Service Public de Wallonie ;

Considérant les réunions de travail entre les représentants politiques des communes souhaitant s'associer pour rendre un Plan commun ;

Vu la convention d'association entre les communes de Comblain-au-Pont, Ferrières et Hamoir dans le cadre de la programmation PCS 2020-2025 signée en date du 5 avril 2019 ;

Considérant l'avis émis par le Comité de concertation Commune-CPAS de la commune porteuse, Comblain-au-Pont, lors de sa réunion du 9 mai 2019 ;

Considérant l'avis du Directeur financier de la commune de Comblain-au-Pont du 30 avril 2019 ;

Considérant que Frédéric Cornélis a été désigné président de la commission d'accompagnement PCS et que Frédéric Flagothier a été désigné représentant de l'opposition pour le groupe ECD et que Nicole

Maréchal a été désignée représentante de l'opposition pour le groupe Ecolo à titre d'observateur par la commune porteuse ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 14/05/2019,
Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 16/05/2019,

DÉCIDE :

à l'unanimité,

art.1- d'approuver le PCS 2020-2025 dont la teneur figure dans les annexes au logiciel des délibérations
art.2- de ratifier le contenu de la convention d'association des 3 communes signée le 5 avril 2019 ;
art.3- de transmettre un exemplaire de l'extrait de la présente délibération au Chef de projet du PCS de l'Ourthe et au CPAS de Ferrières

4. Procès-verbal de vérification de l'encaisse du receveur régional au 29/03/2019 : information

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en ce qu'il concerne la fonction des receveurs régionaux et plus particulièrement l'article L1124-49 relatif à l'encaisse du receveur régional ;
Attendu que nous avons réceptionné le procès-verbal de vérification de l'encaisse de notre receveur régional au 29 mars 2019 et qu'il doit être porté à la connaissance du Conseil communal ;
Attendu que ces vérifications ne font l'objet d'aucune remarque du receveur régional, ni du Commissariat d'arrondissement ;

DÉCIDE :

à l'unanimité

de proposer au Conseil communal de PRENDRE connaissance du procès-verbal de vérification de caisse à la date du 29 mars 2019, dressé le 8 avril 2019 par Monsieur Marc DUPONT, Receveur régional, et vérifié par Madame le Commissaire d'Arrondissement de Liège, portant sur un total général d'avoirs à justifier et justifiés de 2.747.915,35 € et sur des balances des comptes généraux s'équilibrant à 87.872.408,97€.

5. Désignation des représentants dans les associations paracommunales (4ème liste) : décisions (172.201)

Attendu que les diverses désignations sont régies par les articles L1122-27, L1122-28, L1122-34 §2, L1523-11 et L1523-15 du code de la démocratie locale et de la décentralisation mais qu'il est toutefois convenu, à titre interne au sein de l'assemblée, à l'unanimité, de procéder à un vote oral d'investiture au sujet des candidatures déposées lorsque leur nombre correspond au nombre de désignations à effectuer ;
Attendu que les désignations relatives aux intercommunales sont régies par la première partie, livre 5, titre 2, chapitre 3 du CDLD relatif aux intercommunales et, plus précisément les articles L1523-11 et L1523-15;
Vu la délibération du conseil communal du 3 décembre 2018 relative aux déclarations d'apparentement ;
Attendu que le Conseil communal, en séances des 20 décembre 2018, 31 janvier 2019 et 28 mars 2019, a procédé à la désignation d'une grande partie des représentants de la commune dans les organismes d'intérêts publics ;
Attendu qu'il convient de poursuivre les renouvellements des mandats et des représentants de la commune suite aux élections communales du 14 octobre 2018, dans la mesure où l'on dispose des informations suffisantes en la matière ;

DÉCIDE :

à l'unanimité ,

B. Divers & Organismes / Sociétés hors commune :

B.2. BELFIUS

Effectif (1) Suppléant

ROLLIN Yvon BOREUX Bénédicte

B. Holding communal SA en liquidation

Représentant aux A.G. (1)

ROLLIN Yvon

Suppléant

BOREUX Bénédicte

B.. Crédit Social Logement scrl agréée SWCS

1 délégué aux A.G.

MAQUINAY Sandrine

Suppléant

ABRAHAM Mallika

B.9. Ourthe-Ambève Logement (ex. HBMOA) srl

Assemblée générale (3 représentants)

Majorité (2 représentants) Minorité (1 représentant)

GRIDELET Freddy

MAQUINAY Sadrine LAMBOTTE Raphaël

Conseil d'administration

MAQUINAY Sadrine

B.. A.I.S. Ourthe-Ambève asbl

A.G. : 1 membre du Conseil communal représentant la majorité : LAMBOTTE Bernard

Conseil d'administration : 1 représentant pour la commune et le CPAS

Reporté (en attente des résultats de la concertation entre les communes))

B.. L'ouvrier chez lui S.A. agréée SWCS

Effectif aux A.G. (1) Suppléant

DEMONTY Jean-Marc MARICHAL Pierre

6. Déclassement et aliénation du domaine public; et échange d'une partie de parcelle privée contre une partie de parcelle communale à Werbomont: Décisions

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du Parlement wallon du 06 février 2014, entré en vigueur le 01 avril 2014, relatif à la voirie communale;

Attendu que par courrier du 03 février 2019, Madame Arlette BEAUPÈRE, domiciliée à 4190 Ferrières-Xhoris, Mont de Fontaine n° 26, sollicite le déclassement et l'aliénation du domaine public longeant ses propriétés sises à 4190 Ferrières-Werbomont, Bosson n° 2, n° 2A et n° 2A/1, d'une contenance mesurée de 8a10ca ainsi que l'échange d'une partie de sa parcelle cadastrée 5ème division, section A n° 156T5, d'une contenance mesurée de 1a78ca contre une partie de la parcelle communale cadastrée 5ème division, section A, n° 127M8, d'une contenance mesurée de 64ca;

Vu le plan de mesurage dressé en date du 14 mars 2019 par WERNER José S.P.R.L., Géomètre-Expert à 4987 Stoumont;

Vu la délibération du Collège communal du 25 mars 2019 marquant un accord de principe sur les susvisées demandes et soumettant la demande de déclassement et d'aliénation du domaine public à enquête publique;

Vu la délibération du Collège communal du 29 avril 2019 fixant le prix d'aliénation du domaine public et d'échange des parcelles à 10,00€/m² conformément au rapport d'expertise, tenant compte de la zone d'habitat à caractère rural et de la zone agricole, dressé le 16 avril 2019 par le bureau des Notaires Scavée et Maghe à 4190 Ferrières-Xhoris;

Attendu que par courrier du 05 mai 2019, Madame Arlette BEAUPÈRE, susmentionnée, a marqué son accord sur la valeur au mètre carré des parties de parcelles faisant l'objet de l'échange et du domaine public à acquérir;

Attendu qu'une enquête publique s'est tenue à ce sujet, conformément au Décret du Parlement wallon du 06 février 2014, entré en vigueur le 01 avril 2014, du 02 avril 2019 au 03 mai 2019 et que nous n'avons reçu ni remarque, ni réclamation;

DÉCIDE :

à l'unanimité,

1) De prendre connaissance des résultats de l'enquête publique.

2) De déclasser la partie du domaine public longeant les propriétés sises à 4190 Ferrières-Werbomont, Bosson n° 2, n° 2A et n° 2A/1, d'une contenance mesurée de 8a10ca, conformément au plan de mesurage dressé en date du 14 mars 2019 par WERNER José S.P.R.L., Géomètre-Expert à 4987 Stoumont.

3) De marquer un accord de principe sur l'aliénation de la partie du domaine public ayant fait l'objet du déclassement ci-dessus, à Madame Arlette BEAUPÈRE, domiciliée à 4190 Ferrières-Xhoris, Mont de Fontaine n° 26, au prix de 10,00€/m², soit pour un montant total de 8.100,00€.

4) De marquer un accord de principe sur l'échange d'une partie de la parcelle cadastrée 5ème division, section A n° 156T5, d'une contenance mesurée de 1a78ca appartenant à Madame Arlette BEAUPÈRE susvisée, au prix de 10,00€/m² soit un total de 1.780,00€, contre une partie de la parcelle communale cadastrée 5ème division, section A, n° 127M8, d'une contenance mesurée de 64ca, au prix de 10,00€/m² soit un total de 640,00€.

Une soulte de 1.140,00€ sera versée par l'administration communale de Ferrières à Madame Arlette BEAUPÈRE, domiciliée à 4190 Ferrières-Xhoris, Mont de Fontaine n° 26.

7. Droit de tirage - Plan d'investissement communal 2019-2021 : approbation

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 13/05/2019,
Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 16/05/2019,

DÉCIDE :

Le Conseil décide de reporter le point.

8. Fabrique d'église de Vieuxville : compte de l'exercice 2018 : approbation (185.3)

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Attendu que le compte 2018 de la Fabrique de Vieuxville-Sy, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique le 4 mars 2019, est entré à l'administration communale le 17 mars 2019 accompagné de toutes les pièces justificatives ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte,

Vu la décision du 23 avril 2019, réceptionnée en date du 25 avril 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête les recettes du compte avec de petites remarques et modifications, et, pour le surplus, approuve le reste du compte ;

Vu la décision du 23 avril 2019, réceptionnée en date du 25 avril 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête les recettes du compte avec de petites remarques et modifications, et, pour la surplus, approuve le reste du compte ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 26 avril 2019 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Vieuxville-Sy au cours de l'exercice 2018 ;

qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 14/05/2019,
Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 16/05/2019,

DÉCIDE :

à l'unanimité,

Art.1- Le compte de la Fabrique d'église de Vieuxville-Sy pour l'exercice 2018 , voté en séance du Conseil de fabrique du 4 mars 2019, est approuvé, tenant compte des remarques et modifications formulées par l'évêché de Liège le 23 avril 2019.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

| | |
|---|-------------------|
| Recettes ordinaires totales | 3.919,57 € |
| • dont une intervention communale ordinaire de secours de : | 2.850,54 € |
| Recettes extraordinaires totales | 4.746,26 € |
| • dont un boni comptable de l'exercice précédent de : | 4.746,26 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales | 898,57 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales | 3.003,77 € |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales | 0,00 € |
| Recettes totales | 8.665,83 € |
| Dépenses totales | 3.902,34 € |
| Résultat comptable - Boni de | 4.763,49 € |

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement culturel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de « province ». Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné, il est par la même occasion invité à prendre les mesures nécessaires pour satisfaire aux remarques et observations effectuées par l'évêché de Liège ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

9. Contrat Rivière Ourthe : Programme communal d'actions 2020-2022 à inscrire au programme d'actions 2020-2022 du Contrat Rivière Ourthe : arrêt (637.213)

Vu le décret du 27 mai 2004 (M.B. 23/07/04) relatif au livre II du Code de l'Environnement contenant le code de l'Eau,

Vu le décret du 7 novembre 2007 (M.B. 19/12/07) portant modification de la partie décrétole du Livre II du code de l'Environnement, article 6 - création d'un contrat de rivière au sein de chaque sous-bassin hydrographique,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) modifiant le livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, relatif aux contrats de rivière.

Considérant la volonté des communes du bassin de l'Ourthe de poursuivre les activités entamées dans le cadre de la convention d'élaboration d'un Contrat de rivière Ourthe et affluents établie le 29 juin 1998 (CR18) et des cinq premières phases d'exécution dudit Contrat,

Vu que le Contrat de rivière signé le 03 février 2017 par notre commune doit être mis à jour pour reprendre le programme d'actions des années 2020 à 2022,

Attendu qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour le bassin de l'Ourthe,

Vu les lignes directrices du Contrat de rivière établies pour le programme d'actions (détaillées en 7 objectifs),

Vu le rapport d'inventaire de terrain réalisé par la cellule de coordination et présenté à nos représentants le 6 décembre 2018,

DÉCIDE :

à l'unanimité,

1° de tenir compte des lignes directrices sous-tendant le Contrat de rivière Ourthe dans les divers projets mis en place par la commune

2° d'inscrire les actions suivantes au programme d'actions 2020-2022 du Contrat de rivière Ourthe,

3° de prévoir les budgets nécessaires à la réalisation de ces actions dans les délais fixés.

4° d'informer le Comité de rivière et au besoin d'utiliser les services de la cellule de coordination en matière de concertation pour tous projets, travaux à proximité d'un cours d'eau ou en lien avec les ressources en eau.

5° de communiquer la présente délibération à la cellule de coordination du Contrat de rivière pour le 30 juin.

10. Office du Tourisme de Ferrières ASBL : Rapport d'activités 2018 - Comptes 2018 et Budget 2019 : décision

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 et L1123-23 ;
Attendu que nous avons réceptionné le rapport d'activités 2018, les comptes 2018 et budget 2019 de l'Office du Tourisme de Ferrières ;

Considérant que ces documents doivent être soumis à l'approbation du Conseil communal ;

DÉCIDE :

à l'unanimité,

d'approuver les documents sousvisés établis par l'Office du Tourisme de Ferrières ASBL approuvés par l'assemblée générale ordinaire le 5 février 2019

art.1- le rapport d'activités 2018

art.2- le compte de l'exercice 2018 établi de manière simplifiée, conformément à l'article 17 §2 de la loi du 27 juin 1921 telle que modifiée, comprenant l'état des recettes et des dépenses aux chiffres suivants :

Etat des recettes : 118.233,53€

Etat des dépenses : 121.218,10€, soit un résultat négatif de 2.984,57€

art.3- le budget de l'exercice 2019 établi de manière simplifiée, conformément à l'article 17 §2 de la loi du 27 juin 1921 telle que modifiée, comprenant l'état des recettes et des dépenses aux chiffres suivants :

Etat des recettes : 140.400,00€

Etat des dépenses : 140.400,00€, soit un résultat en équilibre

11. Divers et communications 28/05/2019

DÉCIDE :

de prendre connaissance des communications présentées en description au logiciel des conseils communaux.

12. Approuve le procès-verbal de la séance du 25 avril 2019

DÉCIDE :

Le projet de Procès-verbal de la séance du 25 avril 2019, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est approuvé

SÉANCE A HUIS CLOS

LE HUIS-CLOS N'EST PAS DIFFUSÉ SUR LE SITE INTERNET, POUR CAUSE DE PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00

Le Directeur général,

T. LARUELLE

Le Bourgmestre,

F. LÉONARD